

Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2020

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Fiona MAGNE, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOL et Gilles TRONCHON.

Absents:

Procurations:

Mme Fiona MAGNE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 28 mai 2020.

Affiché le 23 juin 2020.

Délibération n°2020-19

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner « le benjamin » en qualité de secrétaire de séance. A l'unanimité Fiona MAGNE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2020-20

<u>Objet : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la</u> Haute-Loire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le renouvellement du Conseil municipal issu de l'élection municipal de mars 2020 entraine, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Energies qui regroupe les 260 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 secteurs intercommunaux d'Energie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégués pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie auquel elle appartient. Chaque secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le secteur concerné.

La commune de Saint Vincent appartient au secteur Intercommunal d'Energie de Vorey / Emblavez au sein duquel elle est donc représentée par deux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne pour siéger au sein du secteur Intercommunal d'Energie de Vorey / Emblavez :

- ✓ M. Jean-Christophe PRORIOL / Chalignac 43800 St Vincent / 06.72.83.02.75 / jeanchristopheproriol@gmail.com
- ✓ M. Louis POMMIER / Labroc 43800 St Vincent / 04.71.08.54.22 / 06.86.94.34.01

Délibération n°2020-21

Objet : Désignation des délégués : Service unifié informatique.

Le Maire demande à l'assemblée de procéder à la nomination des délégués au service unifié « informatique / nouvelles communication ».

Après en avoir délibéré, sont désignés :

- ✓ M. Jean-Benoît GIRODET
- ✓ M. Gilles TRONCHON

Délibération n°2020-22

Objet : Désignation des délégués : Service unifié gymnase.

Le Maire demande à l'assemblée de procéder à la nomination des délégués au service unifié pour la « gestion » du gymnase de Lavoûte-sur Loire.

Après en avoir délibéré, sont désignés :

- ✓ M. Jean-Benoît GIRODET
- ✓ Mme Amélie ENJOLRAS

Délibération n°2020-23

Objet : Désignation des délégués à BEAULAVI.

Le Maire demande à l'assemblée de procéder à la nomination des délégués du Conseil municipal au sein de BEAULAVI.

Après en avoir délibéré, sont désignés :

- ✓ Mme Amélie ENJOLRAS
- ✓ Mme Fiona MAGNE

Délibération n°2020-24

<u>Objet : Société Publique Locale du VELAY. Désignation du membre de l'assemblée spéciale et représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.</u>

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale du Velay, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale, conseil d'administration de la société ainsi qu'aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré ;

vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5;

vu le code de commerce;

1^e - désigne :

M. Jean-Benoît GIRODET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay composée des représentants de 16 communes Polignac, Aiguilhe, Espaly St Marcel, Sanssac l'Eglise, Vazieilles Limandre, Le Brignon, Chaspuzac, Chadrac, Vergezac, Chamalières sur Loire, St Jean d'Aubrigoux, St Vidal, Vals Prés Le Puy, Félines, St Germain Laprade et St Vincent.

2° - désigne :

M. Jean-Benoît GIRODET pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société ...

3° autorise:

M. Jean-Benoît GIRODET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

4° - autorise :

Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Délibération n°2020-25

<u>Objet : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour diagnostics techniques sur tènement immobilier envisagé pour le projet Maison MARGUERITE.</u>

Le maire expose aux membres du conseil les motifs, les objectifs et les intérêts d'envisager l'implantation d'une structure d'hébergement et de services pour des personnes âgées autonomes en colocation en cœur de bourg sur l'actuellement tènement de l'ancienne assemblée. A cet effet, il présente, le concept de la Maison Marguerite, développé par Madame jacqueline DECULTIS sa fondatrice, qui fonctionne déjà à Tence et à Retournac.

Pour déterminer les conditions techniques d'adaptation des immeubles existants dans lesquels ce projet pourrait se réaliser et afin d'appréhender la globalité des investissements ainsi que les différentes hypothèses de montages opérationnels, il est incontournable de réaliser au préalable divers diagnostics techniques des bâtiments.

A cet effet, la Société d'Economie Mixte Locale du Velay propose d'assister la commune dans le pilotage des divers études et diagnostics à réaliser sur les différents immeubles concernés . Cela consiste à élaborer les consultations concernant :

- les diagnostics amiante-plomb –champignon lignivores,
- une étude structurelle des bâtiment pour évaluer leur capacité d'adaptabilité

- un levé topographique extérieur et intérieur des bâtiments pour connaitre leur volumétrie et notamment la compatibilité de niveaux en étages.

A la suite de l'élaboration des dossiers de consultation, l'AMO assistera la commune pour procéder à la sélection des cabinets retenus et à préparer les décisions d'attribution.

L'AMO pilotera l'ensemble des phases des études et diagnostics. Il établira une synthèse de leurs résultats tout en accompagnant la commune sur la gestion administrative des marchés notamment en pré validant les situations présentées par les titulaires des marchés et en faisant respecter les calendriers.

Le montant de la proposition, dont le détail est présenté en pièce jointe, est de 2 819.38 € HT.

La durée des prestations serait de l'ordre de 3 mois à compter de la notification du marché en intégrant les phases de validation lors des rendus.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- ✓ Approuver la proposition d'un marché d'AMO avec la SEML du VELAY à hauteur de 2 819.38 € HT pour le pilotage de 3 études etdiagnostics techniques sur l'ensemble immobilier de l'assemblée et autres bâtiments mitoyens ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché d'AMO ci-avant exposé et à accomplir toutes les formalités consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le maire met au vote et avec 13 Pour et 2 Contre, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve la proposition d'un marché d'AMO avec la SEML du VELAY à hauteur de 2 819.38 € HT pour le pilotage de 3 études etdiagnostics techniques sur l'ensemble immobilier de l'assemblée et autres bâtiments mitoyens ;
- ✓ Autorise le Maire, à signer le marché d'AMO ci-avant exposé et à accomplir toutes les formalités consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-26

OBJET : Concession d'aménagement du lotissement « Las PRIOUSSES » a la Société Publique Locale du Puy en Velay.

Dans le cadre des projets d'aménagement et de développement de la commune en faveur du maintien et de l'installation de nouveaux habitants, la collectivité, via l'EPF SMAF, dont elle est adhérente, a constitué une réserve foncier d'environ 8 000m² dans le secteur dit « Las Priousses » qu'elle veut destiner à la création d'un lotissement à vocation d'habitation . D'ores et déjà elle est en lien avec un bailleur social qui envisage de réaliser 6 logements locatifs sociaux en construction individuelle. Les autres lots seraient destinés à de l'accession libre ou social.

Monsieur le maire rappel que les objectifs poursuis dans le cadre de cette opération sont :

- Répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat pour satisfaire aux perspectives en besoins d'offre de terrains à bâtir et de logements
- Créer les conditions d'une mixité de destination des constructions entre logements locatifs, sociaux et logements libres

• Aménager des terrains à proximité immédiate de la mairie pour éviter l'étalement urbain.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre du futur lotissement communal. Parmi les équipements envisagés, la réalisation d'un réseau chaleur collectif sera examiné.

Pour ce faire, la commune souhaite désigner la SPL du VELAY en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession autorisent l'absence de mesures de publicité et de procédures de mise en concurrence dans le cadre de l'attribution d'une concession d'aménagement conclue entre le concédant et un aménageur sur lequel il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités avec lui ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui le contrôlent.

En tant qu'actionnaire de la SPL du Velay, la commune peut donc légitimement lui confier la réalisation de cette opération, sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans le cadre d'une concession d'aménagement dont les termes répondent aux dispositions de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales.

L'intérêt pour la Commune de mobiliser la SPL est de réceptionner une opération globale, et de garantir, par une maîtrise d'ouvrage centralisée, le parfait enchainement des différentes phases de l'opération à mettre en œuvre, ainsi que de ne pas faire porter par le budget communal sur plusieurs années les investissements nécessaires à la réalisation de la totalité de l'opération. En outre, la commune concédante exerce de fait un droit de regard et d'orientation du projet tout au long de son déroulement, notamment sur la commercialisation des lots et sera associée lors des consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux.

La durée de la concession est prévue sur 5 ans dont environ 2 ans pour les études, les autorisations d'urbanisme et travaux, puis 3 ans pour la commercialisation d'environ une douzaine de lots dont 6 envisagés pour du logement locatif social individuel. La SPL concessionnaire maître d'ouvrage assume les investissements et l'ensemble des taches permettant d'aménager et de commercialiser les lots à bâtir du lotissement.

Avant intervention de la vente des terrains actuellement maîtrisés par l'EPF à la SPL du Velay, la commune se prononcera sur les conditions de la cession.

Par ailleurs, la collectivité concédante, si nécessaire, se portera garant des emprunts contractés par son concessionnaire la SPL du Velay, pour le financement des investissements permettant la réalisation de l'opération concédée.

Le bilan prévisionnel initial, qui devra être revu au stade du permis d'aménager faisant suite à la validation par le concédant de l'avant projet, présente un montant total

d'investissement de 312 K € HT dont notamment $177 \text{ K} \in \text{HT}$ en charges foncières, $110 \text{ K} \in \text{HT}$ en travaux, $17 \text{ K} \in \text{HT}$ en divers honorires et 43 K HT € en rémunération de l'aménageur. Cet investissement est équilibré par 234 K € HT de recettes de commercialisation et une participation prévisionnelle du concédant $78 \text{ K} \in \text{HT}$.

Ceci étant exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal avec 13 Pour et 2 abstentions :

- ✓ **Approuve** la concession d'aménagement du lotissement communal « Las PRIOUSSES », jointe en annexe de la présente, à conclure avec la Société Publique Locale (SPL) du Velay.
- ✓ **Approuve** le montant de la participation financière à assumer par la Commune afin de permettre le financement des équipements publics et l'équilibre de l'opération d'aménagement.
- ✓ **Autorise** le Maire, à signer la concession d'aménagement, jointe à la présente délibération, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-27

OBJET : Cession directe des parcelles de l'EPF SMAF Auvergne à la Société Publique Locale du Puy en Velay.

Le Maire informe les élus qu'il est possible que l'EPF SMAF Auvergne cède directement à la Société Publique Locale du Puy en Velay les parcelles acquises à la demande de la Mairie.

L'acte serait alors passé entre l'EPF SMAF et la SPLV.

Après en avoir délibéré avec 13 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte le principe de cette cession en attendant les modalités concrètes qui feront l'objet d'une prochaine délibération.

Délibération n°2020-28

Objet : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départementale d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET)pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergique.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Saint Vincent a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de St Vincent, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.



Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'adhésion de la commune de St Vincent au groupement de commandes précité pour :
 L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Vincent et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de St Vincent.

Délibération n°2020-29

Objet : Droit de Préemption Urbain.

Le Maire informe les élus que la loi « Urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 permet d'instituer un droit de préemption sur des parties du territoire d'une commune dotée d'une carte communale pour permettre à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement.

Le bénéficiaire de ce droit sera la commune, ce qui lui permettra d'acquérir par priorité les biens faisant l'objet de mutations dans ces secteurs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après ne avoir délibéré,

- décide d'instituer le droit de préemption sur les secteurs suivants : Le Bourg et Chalignac : plans annexés à la présente. Ce droit de préemption sera exercé pour :
- ✓ mettre en œuvre une politique locale de l'habitat sur le bourg / le village et sa périphérie
- ✓ sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti
- ✓ constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement
- ✓ permettre le renouvellement urbain
- donne délégation au maire pour mener à bien ces opérations
- précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et de l'envoi en Préfecture.

Le conseil municipal doit préciser pour chaque périmètre l'équipement ou l'opération projetée car il s'agit d'un droit de préemption limité à des projets ponctuels identifiés.

Délibération n°2020-30

Objet : Demande d'exonération – meublés de tourisme.

Le maire donne lecture aux membres du conseil Municipal d'un courrier demandant l'exonération de la taxe foncière pour les meublés de tourisme.

Au vu de la situation sanitaire qui a entraîné une absence d'activité touristique de mimars à mi-mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'exonération pour tous les meublés de tourisme de la commune de la taxe foncière pour la partie professionnelle.

Délibération n°2020-31

Objet : Demande d'exonération de loyers.

Au vu de la situation sanitaire qui a entraîné une absence d'activité de mi-mars à mimai, le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de loyer les locataires non particuliers de la commune, à savoir M. Bouamrane pour son activité de restaurateur / Mme Bourguignon pour son activité d'infirmière / l'association des Farouilleurs pour le musée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'exonération des loyers de M. Bouamrane, Mme Bourguignon et l'association des Farouilleurs pour les mois de juin et juillet afin de « compenser » la baisse d'activité professionnelle en mars, avril et mai, mois pour lesquels les loyers ont été réglés.

Question diverses: